



Héritage d une personne célibataire ,sans enfant

Par **gebeo**, le **03/06/2014** à **18:34**

bonjour,

ma tante,79 ans ,celibataire,sans enfant a pour famille directe sa belle soeur (frere decede) et 4 nièces ;
comment se partage l'heritage en cas de decés.

merci de votre réponse

Par **domat**, le **03/06/2014** à **18:50**

bjr,

je suppose que votre tante n'a pas fait de testament.

dans le cas d'une personne célibataire sans enfant,et dont les parents sont décédés, ce sont les collatéraux (frères et soeurs)qui viennent à la succession.

si tous les frères et soeurs de votre tante sont décédés, ce sont les neveux et nièces qui viennent à la succession par représentation avec les droits de succession applicables aux collatéraux assez importants.

la belle soeur n'est pas héritière.

cdt

Par **gebeo**, le **03/06/2014** à **19:09**

y a t'il une part à donner à l'état ?